Elle vient de se convertir à l'Islam, mais elle ne peut pas le manifester..Comment pourrait elle prier devant sa famille hindoue?

Je viens de me convertir à l'Islam. Allah soit loué. Je suis née et j'ai grandi dans une société hindoue. Ce milieu dresse de nombreux obstacle devant ma pratique de ma nouvelle religion. Ma question porte précisément sur la prière. Mes père et mère sont des intégristes et ne veulent pas entendre parler des musulmans surtout pas d'apprendre que leur fille s'est convertie à cette religion. Voilà pourquoi je leur cache ma conversion. C'est là que réside le vrai problème car je ne peux pas prier dans la maison. Elle est si étroite que personne ne peut y faire quoi que ce soit à l'insu des autres. Une fois , ma mère m'a vue prier. Depuis lors, elle me surveille étroitement et m'impose des restrictions. Ça c'est pour la maison. Quant au lieu de travail, la situation y est plus grave car on ne peut y prier en aucun cas.

Vu toutes ces contraintes, je fais mes ablutions, je m'apprête psychologiquement à la prière et dès que l'heure arrive je prie assise dans mon bureau en effectuant tous les gestes constitutifs de la prière intérieurement (dans mon cœur). A la maison, j'attends le moment approprié pour prier normalement, si possible. Sinon, je prie assise mais orientée vers la quibla ou autrement.

La situation est certes très difficile. Parfois, je me mets à prier normalement puis j'entend venir ma mère et alors, je mets fin à ma prière pour m'occuper d'autres choses. Que me conseillez vous?

Je voudrais aussi connaître la disposition concernant la couverture de la tête et des paumes pendant la prière..S'agit il d'une obligation? Qu'en est il pour moi personnellement, étant donné ma situation que je vous ai expliquée. Agrée-t-on ma prière faite sans me couvrir la tête et les paumes?

Je voudrais aussi vous révéler cette réalité me concernant personnellement. Traversant d'innombrables difficultés et problèmes, je trouve dans la prière un soulagement et un grand réconfort. En effet, dès que je prie et invoque Allah, ma poitrine se délatte et je retrouve l'espoir. Cependant je ne connais pas l'arabe. Serai-je récompensée si je récite le Coran en anglais? La plupart de mes prières étant faite en cette langue, seront-elles exaucées?

Je suis en train d'apprendre l'arabe et pourrai bientôt prier en arabe, s'il plaît à Allah.

J'espère recevoir de vous conseil et orientation. Je n'ai pas d'amies musulmans, à l'exception d'un ou deux qui, d'ailleurs , ne font pas preuve d'une grande religiosité et ne se trouvent pas tout près de l'endroit où je me rends pour apprendre ma religion. L'Internet reste mon seul moyen (d'apprentissage). Je n'oublie pas de vous dire un grand merci pour le service que vous me rendez. J'en ai beaucoup profité.

Louanges à Allah

Premièrement, tout d'abord, il nous plaît de vous
féliciter du grand bienfait dont Allah vous a comblée, le bien que constitue la conversion à l'Islam. Vous avez , sans doute, apprécié ce bienfait à travers le
changement de votre état qui se traduit pas le sentiment de confort et de bonheur, de quiétude et de tranquillité que vous éprouvez. Allah réserve tout
cela à ceux qui prononcent les deux Témoignages. Ces bienfaits s'accroissent grâce à la pratique des dispositions de l'Islam.
C'est pourquoi nous demandons à Allah Très haut de vous raffermir dans Sa
religion et de vous combler davantage de bienfaits apparents et cachés.

Deuxièmement, sachez, ô sœur auteur de la question, qu'il
y a deux choses concernant la prière: la première est que le musulman n'a aucune excuse pour abandonner la prière, quelle que soit sa situation. Il est vrai cependant que la femme peut cesser de prier quand elle voit ses règles ou
à la suite de son accouchement. En dehors de ces situations, il n' y a aucune
excuse d'abandonner la prière. Le combattant et le prisonnier prient comme le malade. Tout cela est fait pour montrer la
grande importance de la prière dans la loi d'Allah Très haut. La deuxième est que
l'existence d'une difficulté, passagère ou inhabituelle, liée à un acte que le fidèle croyant doit accomplir dans le cadre de sa religion , est aune cause d'un allègement qu'Allah Très haut lui accorde. Bien que la charia purifiée

ait
donné au musulman l'ordre de prier quoi qu'il lui arrive, elle lui a allégé certaines dispositions puisqu'il peut en accomplir ce qu'il peut et laisser ce qu'il ne peut pas faire ou ce qui lui est trop difficile.

Vu les circonstances dans lesquelles vous vivez , nous
vous disons ceci: vous savez qu'en principe pour prier il faut acquérir la propreté rituelle, se couvrir le corps, se mettre en direction de la quibla, observer les pratiques fondamentales et obligatoires, et respecter les heures
fixées par la loi religieuse. Ce qui prouve la facilité de la charia bénie, c'est qu'elle tient compte des différentes conditions des prieurs et des circonstances dans lesquelles ils évoluent. C'est pourquoi elle ne donne pas à
un musulman un ordre qu'il ne peut pas exécuter ou qu'il trouve très pénible à appliquer.
Il y a le malade alité, il y a le combattant sur le champs de bataille, il y a le prisonnier enfermé, il y a celui qui a peur de manifester son appartenance à
l'Islam et sa pratique de la prière- ce qui est votre cas. A tous ces gens et d'autres comme on ne peut demander que
ce qui en leur pouvoir car ils sont dispensés de ce qui est au-delà de leur capacité et rassurés que leurs prières sont valides et donc n'ont nullement besoin d'être reprises.

Nous avons mentionné dans de nombreuses réponses des
dispositions qui conviennent à votre
état et concernent la prière que vous effectuez. En voici quelques unes:

1.
Il vous est permis d'accomplir
les pratiques fondamentales et obligatoires de la prière tout en restant assise
et orientée vers la quibla, mais en faisant des gestes symbolisant la génuflexion et la prosternation.

2.

Il vous est permis de regrouper
deux prières chaque fois que vous n'êtes pas en mesure d'accomplir chaque
prière à son heure et quand vous avez assez de temps pour accomplir deux prières
regroupées alors que vous êtes dans votre meilleur état par rapport à la propreté, à l'habillement et l'acquittement des pratiques fondamentales et obligatoires. Le fait pour vous de regrouper la prière de Zouhir et celle d'asr au cours du temps réservé à l'une d'elles, et le fait pour vous de regrouper la
prière du maghrib et celle d'isha dans le temps réservé à l'une
d'elle font partie des dispenses accordées aux gens qui se trouvent dans le même
cas que vous. Si vous n'êtes même pas en mesure d'accomplir la prière comme
indiqué et si vous ne pouvez même pas accomplir chaque prière à son heure alors
que vous êtes assise ou couchée ou par des gestes, et si, en plus, vous ne pouvez pas regrouper deux prières comme
nous l'avons indiqué, faites chaque prière en son heure comme vous le pouvez. Pour
la partie de la prière que vous n'avez pas faite, faites la dès que possible, quand vous serez loin de la surveillance de votre famille.

3.
Si vous ne pouvez pas faire des
ablutions grandes ou petites, vous pouvez y substituer valablement la purification à l'aide du sable
(tayammum). Pour les questions précédentes, voir la réponse donnée à la question n°
100627.

4.

Il vous est permis d'interrompre
la prière quand vous craignez qu'un membre de votre famille vous voie

prier.
Voir la réponse donnée à la question n° 65682.

5.

Il vous est permis de prier dans une salle de bain propre, quand vous ne disposez pas d'un autre endroit pour prier.
Voir la réponse donnée à la question n° 153572.

6.
En attendant que vous appreniez l'arabe et mémorisiez la sourate al-Fatiha, il vous est possible de la remplacer par: soubhana Allah wal-hamd lillah wa laa ilaha illa Allah Allahou akbar (= gloire à Allah. Louanges à Allah. Il n' y a pas de dieu en dehors d'Allah. Allah est le plus grand.) Cette dispense restera valable pour vous jusqu'à ce que vous ayez mémorisé la Fatiha. Peut être savez vous déjà que la récitation de cette sourate est une des pratiques fondamentales de la prière. Commencez donc par l'apprendre au tout début de votre apprentissage de l'arabe. Faites en le premier élément du Coran à mémoriser. Voir la réponse donnée à la question n° 3471.

7.

L'invocation à faire au cours de la génuflexion et de la prosternation n'est pas nécessairement à dire en arabe, contrairement aux autres dhikr de la prière. Vous pouvez donc invoquer Allah dans votre langue pour des affaires d'ici bas et de l'au-delà. Voir la réponse donnée à la question n° 20953.

8.
Il en est de même de votre
habillement, notamment le voile à porter dans la prière. Si vous pouvez prier en étant parfaitement habillée- ce qui n'implique pas la couverture du visage et des paumes- faites le. Si vous ne disposez que peu de temps pour faire la
prière et ne pouvez pas vous habiller comme indiqué, priez dans les vêtements
que vous portez.

En somme, nous avons déjà expliqué l'essentiel: vous
observez les dispositions de la prière que vous pouvez observer, ce que vous ne
pouvez pas observer ne vous concernant plus. Ne vous préoccupez pas de l'éventualité de la caducité de votre prière et de la nécessité de la reprendre car vos prières sont valides et vous n'avez pas besoin de les refaire. Cela reflète le caractère facile et souple de la charia. Vous êtes autorisée à continuer de bénéficier de la dispense
accordée par la charia jusqu'à ce qu'Allah vous facilite les choses et que vous
puissiez prier normalement en respectant toutes les dispositions de la prière. Nous
espérons que cela arrivera prochainement.

Cependant, nous vous conseillons de ne pas hâter la
manifestation de votre conversion à l'Islam et vos prières si tant est que vous
craignez que votre famille vous mette à l'épreuve et que vous ne soyez pas capable
de supporter leur nuisance et mauvais actes.

Nous demandons à Allah Très haut de vous gratifier par la
guidance, de faciliter vos affaires, de vous accorder une parfaite récompense
pour l'effort que vous déployez et la patience que vous observez, et de donner
une issue heureuse à votre situation. Nous espérons que vous n'hésiterez

pas à
échanger des messages avec nous. Nous accorderons une importance particulière à
vos questions, compte tenu des circonstances dans lesquelles vous vivez. Puisse
Allah vous assister et veiller sur vous.

Allah le sait mieux.